République Française
DÉPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260213-DE022CM06022026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUMAGOAR

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2026

DATE DE CONVOCATION
30 JANVIER 2026

DATE D'AFFICHAGE
30 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de février, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Étaient présents :

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MME LE MAIRE N. , M. BIHEL, MME COCGUEN, M. LE LAY, MME LOYER, MME LE FOLL, MM. STEPHAN, PRIGENT, HATTON, MMES DRUILLENEC, BOTCAZOU, MME CRENN (à partir de 19h48), MM. NOGE, SAVINIEN, CHEVALIER, MME GEFFROY, M. BATARD, MME LE HOUERFF, M. BOYEZ, MME GUILLAUMIN, M. IRAND.

Pouvoirs :

MME GREZARD à M. ECHEVEST || MME CRENN à MME LE MAIRE || MME LOLLIERIC à M. YAHIA||
M. LAVIGNE à M. CHEVALIER || MME LE GOUX à M. BATARD .

Absent :
M. MONJARET

Secrétaires de séance :
MME LE FOLL, MME LE HOUERFF, M. CHEVALIER.

DÉLIBÉRATION N° 2026-009 | ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS PERÇUES EN 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, précise que :

> « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune* ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'état annuel des indemnités des élus perçues en 2025,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260213-DE022CM06022026-DE

Donne acte à Monsieur le Maire de cette présentation (état annexé à la présente délibération).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE PLOUMAGOAR (Côtes d'Armor)

Yannick ECHEVEST.

Les secrétaires de séance,

Mme Marie-Françoise Le Foll.

Mme Arlette Le Houerff.

M. Hervé Chevalier